



Montpellier, le 11 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-04-DRCL-0159

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur une ancienne décharge lieu-dit « Le Rougeas » dans la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R.422-2 et suivants, R.423-20, R. 423-32 et R.423-57
- VU** la demande de permis de construire n° PC 03406922Z0028 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur une ancienne décharge sur le site lieu-dit « Le Rougeas » dans la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 7 mars 2024, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis de l'Autorité Environnementale du 14 février 2024 ;
- VU** le mémoire en réponse de l'avis de l'Autorité environnementale ;
- VU** la décision n° E24000029/34 du 12 mars 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire, retraité, en qualité de commissaire - enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **mardi 21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 17h00 inclus**, à l'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol située sur une ancienne décharge sur le site lieu-dit «Le Rougeas » par la Régie Communale d'Électricité (RCE) de la commune de Cazouls-Les-Béziers.

Madame Luce PRESSET, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : tel. : 04 67 48 60 06 - adresse mail : l.presset@sepale.com - adresse postale : Société SEPALÉ - 18 rue du 4 Septembre - 34500 - BEZIERS.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de CAZOULS-LES-BÉZIERS, CAZEDARNES, CESSNON-SUR-ORB, et PUISSERGUIER sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS , siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Photovoltaique>

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/centrale-solaire-rougeas/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00 et de 13 heures 30 à 16 heures (hors jours fériés).

Article 2-3 : Observations du public

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :

**Monsieur le Commissaire enquêteur
(Parc Photovoltaïque CAZOULS-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville
Place des Cent Quarante
34370 CAZOULS-LES-BEZIERS**

- formulées sur le registre d'enquête dans la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation

- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur dont les modalités sont définies ci-après :

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/centrale-solaire-rougeas/>

- par voie électronique à l'adresse suivante : centrale-solaire-rougeas@democratie-active.fr

Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du **21 mai 2024 à 9h00 au vendredi 21 juin 17h00** ;

Monsieur Jean-Claude MONNET, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS siège de l'enquête, **pendant les permanences** établies aux jours et heures suivants les :

- **mardi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00**
- **mardi 11 juin de 14 h 00 à 17 h 00**
- **vendredi 21 juin de 14 h 00 à 17 h 00**

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête à la mairie de CAZOULS-LES-BEZIERS et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. **Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique selon les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code l'environnement.**

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans les mairies des communes de CAZOULS-LES-BÉZIERS, siège de l'enquête, ainsi que CAZEDARNES, CESSENON-SUR-ORB, et PUISSEGUIER.

Les mairies de CAZOULS-LES-BÉZIERS, CAZEDARNES, CESSENON-SUR-ORB, et PUISSEGUIER devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Photovoltaique>

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans une présentation séparée** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (CAZOULS-LES-BÉZIERS, CAZEDARNES, CESSÉNON-SUR-ORB, et PUISSEGUIER). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans la mairie de Cazouls-Les-Béziers commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 5 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Le Président de la Régie Communale d'Electricité,
Les maires des communes de CAZOULS-LES-BÉZIERS, CAZEDARNES, CESSÉNON-SUR-ORB et PUISSEGUIER.
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

En le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Fédéric POISOT